



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
(article L. 2121-21 du C.G.C.T.)**

Le vingt-cinq février deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Monique LE GALL, Maire déléguée de Guipronvel, Sylviane LAI, Bernard BRIAND, Yvonne LE BERRE, Véronique PROVOST, Hubert DENIEL, Gilbert LE GAC Adjoints au Maire, Laurent ABASQ, Ludovic BRIANT, Olivier CAVEAU, Hubert COMACLE, Gwenn DESPLANCHE, Jacqueline GILLET-GAGNON, Marie GOGÉ, Gaëlle JACQUET, Franck LAUDRIN, Jean-Michel LE BIHAN, Nathalie LE CALVE, Daniel LE GUEN, Béatrice L'HOSTIS, Claire L'HOSTIS, Gilbert MADEC, Anthony MINOC, , Nathalie PERROT, Jean-Christophe PICART, Ludovic PRIGENT, Hervé ROPARS, Danielle SANJOSE, Marie-Hélène TREGUER, Jean TUARZE, Evelyne VERON, Conseillers Municipaux.

Absents et pouvoirs :

Evelyne VERON a donné pouvoir à Gaëlle JACQUET
Monique MOULIN a donné pouvoir à Jacqueline GILLET-GAGNON
Secrétaire de séance : Nathalie PERROT

19.02.25.01 DELEGATION AU MAIRE – COMPTE-RENDU

Maison de santé pluri-professionnelle

En application de la délégation du conseil municipal du 27 mars 2017 (délibération n°17.03.27.11), M. le Maire a signé un bail professionnel avec Pauline PAREZ, sage-femme, portant sur le dernier local disponible dans la MSP destiné initialement à l'accueil d'un 2^{ème} dentiste (loyer brut : 376,88 € TTC pour 44 m² dont un cabinet de consultation de 20 m²).

Ce bail a effet au 1^{er} février 2019 est d'une durée d'un an reconductible. Il comprend une clause permettant à la commune de résilier par anticipation la location afin d'installer dans les lieux un chirurgien-dentiste. Cette résiliation devra cependant s'accompagner d'un relogement au 169 De Gaulle, la sage-femme étant associée à la conception de son futur cabinet.

Il s'agit ainsi pour la commune de se préserver la possibilité à terme de disposer de deux dentistes dans la MSP, comme le projet le prévoyait initialement, tout en évitant le préjudice d'une vacance du 2^{ème} cabinet jusqu'à la réalisation de cet objectif.

Mutation de la bibliothèque en médiathèque - procédure adaptée inférieure à 25 000 €

Après consultation de maîtrise d'œuvre, sur avis de la commission achat, M. le Maire a attribué le 21 janvier 2019 le marché de transformation de la bibliothèque en médiathèque (aménagement des locaux existants et extension) à TLPA pour 15 000 € HT. Ce choix résulte notamment :

- de la méthodologie d'animation du comité de pilotage ;
- de la présence d'un chef de projet spécialisée en design d'espaces adaptée à une opération portant largement sur un réaménagement de l'existant ;

- de la capacité à produire une architecture à la fois en harmonie avec le Centre Ar Stivell et la MSP voisine, tout en veillant à mieux identifier la future médiathèque ;
- d'honoraires inférieurs à ceux de l'autre agence d'architecture consultée.

Rappelons qu'en dessous du seuil de 25 000 € HT, ni la mise en concurrence, ni la consultation de la commission achat n'était requise, même si l'acheteur a choisi de s'y soumettre.

Budget annexe de Keromnès - Emprunt

Pour financer les travaux de viabilisation du lotissement communal de Keromnès, M. le Maire vient de procéder le 12 février à la conclusion d'un emprunt dans les conditions suivantes :

Montant : 600 000 €

Organisme prêteur : Crédit Mutuel de Bretagne

Durée : 5 ans

Périodicité: trimestrielle

Taux variable: Euribor 3 mois + marge 0,76 %

Remboursement anticipé possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle de 3% du capital remboursé

Frais de dossier : 900 €

H. ROPARS et D. LE GUEN estiment que les 3% en cas de remboursement anticipé seraient coûteux.

Cette affaire rend compte de l'usage par M. le Maire des délégations reçues du conseil municipal. Elle ne fait pas l'objet d'un vote.

19.02.25.02 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET GENERAL

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du budget général du trésorier municipal sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S. LAI, Première Adjointe déléguée aux finances présente les comptes administratifs de la commune en projetant un diaporama. L'ensemble de ses commentaires figure en pièce jointe à ce procès-verbal qui ne reprend donc que les questions/réponses ou échanges avec l'assemblée.

La diminution de la taxe additionnelle aux droits de mutation s'explique par le fait que la commune a moins investie sur la période prise en référence soit lors de la création de la commune nouvelle. Il est rappelé qu'il y avait eu une erreur d'affectation en la matière l'année dernière.

Répondant à N. LE CALVE au sujet de l'indemnisation du sinistre de la maison de l'enfance, M. le Maire & S. LAI indiquent que si nous avons perçu un acompte de 200 000 €, les discussions perdurent.

Nous inscrivons encore 211 000 € supplémentaires au BP d'après la proposition actuelle de GROUPAMA, même si celle-ci ne nous semble pas équitable.

Le groupe d'H. ROPARS regrette la faible consommation des crédits votés en entretien de la voirie, même si des aménagements de voirie, rue de Bellevue et route du Dorguen, ont été réalisés. C'est donc une mauvaise année pour l'entretien. S. LAI nuance cette appréciation car il y a eu des dépenses en fonctionnement et la consommation des quotas de voirie, mais il est vrai que nous attendons avec impatience la réalisation de ces travaux par l'entreprise à la sortie de l'hiver.

M. le Maire insiste sur le résultat de fonctionnement qui est essentiel pour conserver notre capacité d'autofinancement.

Pour le vote du compte de gestion, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>34</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>34</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

Pour le vote de ce compte administratif, M. le Maire ayant quitté la séance au moment du vote, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>33</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>33</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

Le groupe Le souffle nouveau s'abstient cependant sur le chapitre « reversement du lotissement de Keromnès » compte-tenu de sa position déjà exprimée (cf PV de CM antérieurs).

19.02.25.03 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaires du trésorier municipal sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le vote du compte de gestion, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

Pour le vote de ce compte administratif, M. le Maire ayant quitté la séance au moment du vote, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	33
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	33
<i>Vote(s) contre</i>	

19.02.25.04 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du lotissement de Keromnès du trésorier municipal sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le vote du compte de gestion, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

Pour le vote de ce compte administratif, M. le Maire ayant quitté la séance au moment du vote, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	33
<i>Abstention(s)</i>	5
<i>Vote(s) pour</i>	28
<i>Vote(s) contre</i>	

Le groupe Le souffle nouveau s'abstient compte-tenu de sa position déjà exprimée (cf PV de CM antérieurs).

19.02.25.05 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DU 169 DE GAULLE

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du budget annexe du 169 De Gaulle du trésorier municipal sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le vote du compte de gestion, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

Pour le vote de ce compte administratif, M. le Maire ayant quitté la séance au moment du vote, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	33
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	33
<i>Vote(s) contre</i>	

19.02.26.06 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DU 456 DE GAULLE

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du budget annexe du 456 De Gaulle du trésorier municipal sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le vote du compte de gestion, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	

Vote(s) pour	34
Vote(s) contre	

Pour le vote de ce compte administratif, M. le Maire ayant quitté la séance au moment du vote, après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	33
Abstention(s)	
Vote(s) pour	33
Vote(s) contre	

19.02.25.07 FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L2312-1 du CGCT précise que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées dans le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vous trouverez ci-joint le support de présentation des orientations budgétaires qui seront mises en débat.

S. LAI, Première Adjointe déléguée aux finances, présente le support du débat d'orientations budgétaires, puis le débat s'engage avec l'assemblée.

H. ROPARS estime que la compensation par l'Etat de la réforme Macron de la TH est déraisonnable si l'on envisage cette situation sur l'ensemble des 35 000 communes françaises !

H. ROPARS rejoint par ailleurs l'analyse du Maire : c'est l'épargne nette qui est importante car elle permet d'autofinancer nos projets (cf conclusion du diaporama). Le groupe Un souffle nouveau est satisfait de ce niveau d'épargne.

Après la levée de l'ordre du jour, M. le Maire approuve l'idée de commencer à recenser les attentes des musiciens locaux en vue de la création d'une salle de répétition musicale. Ce groupe de travail issu de la commission culture préparera donc un avant-projet qui devrait se réaliser lors du prochain mandat municipal.

Au sujet d'éventuels nouveaux projets d'investissements, S. LAI explique qu'il vaut mieux prendre le temps de réfléchir, d'étudier, plutôt que de dépenser trop vite et prendre le risque de ne pas bien identifier le besoin réel. M. le Maire approuve donc l'idée de L. PRIGENT et d'O. CAVEAU de recenser, au sein d'un groupe de travail issu de la commission culture, les attentes des musiciens locaux en matière de lieu de répétition. Il s'agit également d'étudier ce qui se pratique ailleurs. Cette réflexion pourrait déboucher, par exemple, sur la création d'une salle de répétition musicale lors du prochain mandat municipal.

Le groupe Le Souffle nouveau regrette qu'il n'y ait pas eu de dépenses de réalisées en 2018 pour

l'aménagement du 456 De Gaulle, même si la démarche est lancée notamment par une enquête réalisée auprès des plus de 60 ans. L'attente du public est réelle, quatre témoignages récents le montrent, il ne faut pas tarder à engager cette opération ! M. le Maire indique qu'il s'agit de logements intergénérationnels il ne faut donc pas se limiter aux plus de 60 ans. Le questionnaire peut être rapidement réutilisé. Sur le planning, M. le Maire souhaite également avancer dans les prochains mois sur le choix de la maîtrise d'œuvre.

Pour clore le débat d'orientations budgétaires, M. le Maire remercie Sylviane, l'ensemble des élus, Paul et les services pour ce travail important. Sur la base de ces orientations, le travail d'élaboration des budgets va se poursuivre notamment en commission des finances. Le vote des budgets est prévu le 1^{er} avril prochain.

19.02.25.08 PERSONNEL- REGIME INDEMNITAIRE DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Par délibération n°19.09.24.07 du 24 septembre 2017, le conseil municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en précisant que ce RIFSEEP se substitue aux différents régimes indemnitaires préexistants lorsque la réglementation des cadres d'emplois concernés est parue.

Or, en ce qui concerne les policiers municipaux, le RIFSEEP n'a pas encore fait l'objet des textes d'application. S'applique donc le régime indemnitaire communal de 2004 qui visait déjà le cadre d'emplois des policiers municipaux. Ce régime indemnitaire comprend :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT ; coefficient multiplicateur de 0 à 8) ;
- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale (ISMF).

Dans la rédaction de 2004, l'ISMF était plafonnée à 18% du traitement brut. Or, ce plafond a été revalorisé à 20 % par décret en novembre 2006.

Il vous sera donc proposé :

- de modifier le régime indemnitaire communal de 2004 relatif à la filière police municipale en portant l'ISMF à 20% pour tenir compte de ce nouveau plafond réglementaire, les autres composantes demeurant inchangées. La délibération de 2004 précise que « *le taux individuel tient compte notamment du travail fourni, de l'importance des sujétions et des compétences mises en œuvre* » ;

- de décider que l'emploi de policier municipal, créé le 21/11/2018 (agent recruté le 18/02/2019), intègrera, à la parution des textes d'application du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des policiers municipaux, le groupe communal n°1 « *groupe d'encadrant de proximité, expert, gestionnaire de fonctions supports* » du RIFSEEP compte-tenu de l'expertise d'un policier municipal (cf délibération du 24/09/2018).

M. le Maire saisit cette occasion pour évoquer le recrutement de G. MAREC qui répondait aux multiples critères que nous avons défini. Rappelons que ce recrutement a été réalisé avec le concours du centre de gestion du Finistère. La procédure comprenait des cas pratiques, un test de personnalité et un entretien assez poussé avec le jury dont le choix a été réalisé à l'unanimité notamment compte-tenu des réponses apportées lors de cet entretien.

Le fait qu'il soit bénévole auprès de la St Pierre ou qu'il habite la commune alimente peut-être la rumeur, mais c'est la qualité de sa prestation lors des cas pratiques et devant le jury, ainsi que l'adéquation entre son profil psychologique et notre attente, qui lui ont permis d'obtenir le poste. Son intérêt et son expérience en termes de médiation devraient notamment correspondre avec nos préoccupations.

Bien entendu, il y a toujours une part de risque ou d'incertitude dans un recrutement, liée à la dimension humaine. Nous ne saurons qu'au bout de quelques mois ou quelques années si ce recrutement était réussi. Dans l'immédiat, il s'agit d'actualiser le régime indemnitaire applicable aux agents de police municipale dans notre collectivité.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

19.02.25.09 URBANISME – ATTRIBUTIONS DE LOTS A KEROMNES

Pour la tranche n°1 (1^{er} permis d'aménager de 2016 – 36 lots), il vous sera proposé d'attribuer dans les conditions fixées sur le document ci-joint à :

Monsieur Yann DEMERGERS et Nelly GUENA le lot n°27.

Monsieur Nicolas CORRE et Charlène BERAULT le lot n°12, suite à désistement de Monsieur Florent LE MARC en date du 22 décembre 2018.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

19.02.25.10 PAYS D'IROISE COMMUNAUTE – MODIFICATION STATUTAIRE – SUPPRESSION DE LA COMPETENCE "EAU PLUVIALES"

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 a disposé que désormais la compétence « *eaux pluviales urbaines* » n'est plus une compétence obligatoire. Aussi, le 19 décembre 2018, la CCPI a décidé de modifier ses statuts en conséquence en supprimant cette compétence « *eaux pluviales* » dans la mesure où ce transfert de compétence ne correspondait ni à une volonté des communes, ni à une volonté de la communauté.

Il vous sera proposé d'approuver également cette suppression de cette compétence des statuts de la CCPI.

M. le maire et Bernard BRIANT rappellent qu'il s'agit d'une suppression de compétence déjà votée par

la CCPI.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

19.02.25.11 AFFAIRES DIVERSES

Affaire diverses n°1 - Réaménagement de l'emprunt du Logis Breton bénéficiant d'une garantie de la commune

Par courrier reçu le 7 novembre, le Logis Breton nous a fait part de sa renégociation avec la Caisse des Dépôts de divers emprunts dont celui qui porte sur les travaux d'acquisition/amélioration de 2 logements dans l'ancienne mairie située au 239 rue Général de Gaulle (montant réaménagé : 120 264,56 €). Aussi, ce bailleur social sollicite l'obtention de la garantie communale pour cet avenant qui permet :

- de porter de 28 à 38 ans la durée du prêt ;
- de minorer la marge appliquée sur le taux du Livret A de 0,90 % à 0,60%

Dans ce contexte, la SOCIETE ANONYME COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM LE LOGIS BRETON, ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des Dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de MILIZAC, ci-après le Garant.

En conséquence, la Commune, en qualité de Garant, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagé.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement n° 81381 établi par la Caisse des Dépôts et Consignations

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il

aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

V. PROVOST a été contrainte de quitter la séance avant le vote. Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	33
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	33
<i>Vote(s) contre</i>	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22H50.